



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 21 FEV. 2019

Services techniques

CM/CT

N° 047/2019

OBJET : Modification de branchement de gaz sur trottoir – 14 rue du Puits Grenet.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société GR4 située 4 avenue du Bouton d'or 94370 Sucy en Brie, concernant la modification d'un branchement gaz sur trottoir au 14 rue du puits Grenet, pour le compte de GRDF situé 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 26 février au 19 avril 2019, le stationnement sera interdit au 14 rue du Puits Grenet et la vitesse sera limitée à 30Km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 4 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

Article 5 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société GR4, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à GRDF située 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville et notifié à GR4 situé 4 avenue du Bouton d'or 94370 Sucy en Brie.

Le conseiller municipal délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MONTMORENCY' and 'SECTEUR 1'. Below the signature, the name 'François ABOUT' is printed in black.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **21 FEV. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.